



Lire pour sortir de prison

Fiche pratique publié le **09/07/2014**, vu **1035 fois**, Auteur : [Maître Céline Zocchetto](#)

Le Sénat a adopté le 26 juin dernier, dans le cadre de la réforme pénale, un amendement mettant en place un programme de lecture en prison donnant lieu à des remises de peine.

Le Sénat a adopté le 26 juin dernier, dans le cadre de la réforme pénale, un amendement mettant en place un programme de lecture en prison donnant lieu à des remises de peine : des crédits de remises de peine pour lire des romans.

A raison de 5 jours par ouvrage, avec une fiche de lecture contrôlée par les membres de l'association de suivi socio-judiciaire, et de 12 livres par an, les personnes détenues peuvent bénéficier de 2 mois maximum de remise de peine par an.

Cette mesure aurait pour effet, selon les initiateurs de ce projet, de préparer les détenus à leur sortie en privilégiant l'élévation personnelle et la construction d'une personnalité pour se réadapter à la vie en liberté.

Reste à savoir si une telle mesure s'appliquerait à toutes les peines de détention et quelles seraient les conditions d'application !

De la même manière, il convient de s'interroger sur la question des moyens, notamment dans les maisons d'arrêt où la surpopulation carcérale peut être un obstacle.

Affaire à suivre.